



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi 8 octobre à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 2 octobre 2025 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50

ÉTAIENT PRESENTS : 38

AYANT PRIS PART A LA DECISION : 42

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Sylvie HARIVEL, Jean- Yves BRECIN, Hélène PAYET, Joël LEVERT, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LO, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET , Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PÉTRÉ, David PICCAND, Yves PIET, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Christian VENGEONS, Jérémie DESGUEE, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Sandra LEMARCHAND a donné pouvoir à Guillaume DUJARDIN, Annick SOLIER a donné pouvoir à Bertrand GOSSET, Christine SALMON a donné à Nicolas BARAY, Jacky GODARD a donné pouvoir à Gérard LEGUAY.

Était absente excusée : Edith LANGLOIS.

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Johanna RENET, Didier VERGY, François REPEL, Michel LE MAZIER, Sandrine BRASIL.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Monsieur Bertrand GOSSET a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20251008-4 : RH_CREATION DE SIX EMPLOIS PERMANENTS SERVICE ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8,

Vu l'avis favorable du conseil communautaire en date du 25 juin 2025 sur la prise de compétence assainissement collectif,

Vu la délibération n°20251008-3 du 8 octobre 2025 modifiant l'organigramme des services pour y intégrer le service assainissement,

Vu l'avis favorable de la commission ressources en date du 02 septembre 2025,

Monsieur le Président, rappelle à l'Assemblée qu'à compter du 1er janvier 2026 Pré-Bocage Intercom intègre la compétence assainissement collectif. Par conséquent, il est nécessaire de créer les emplois permanents relatifs à l'exercice de cette nouvelle compétence à compter du 1er janvier 2026.

A ce titre, il est demandé aux membres du conseil communautaire de créer les emplois permanents suivants à compter du 1er janvier 2026 :

- Un emploi de responsable de service assainissement à temps complet, de catégorie A sur le grade des attachés et de catégorie B sur l'ensemble des grades du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,
- Un emploi d'assistant(e) administratif assainissement à temps complet, de catégorie B sur le grade des rédacteurs et de catégorie C sur l'ensemble des grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,
- Quatre emplois d'agents d'exploitation assainissement collectif à temps complet, de catégorie B sur l'ensemble des grades du cadre d'emploi des techniciens territoriaux et de catégorie C sur l'ensemble des grades du cadre d'emploi des agents de maîtrise et l'ensemble des grades du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

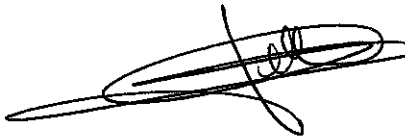
Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE CREER** un emploi permanent à temps complet de responsable du service assainissement, de catégorie A sur le grade des attachés et de catégorie B sur l'ensemble des grades du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux à compter du 1er janvier 2026,
- **DE CREER** un emploi permanent à temps complet d'assistant administratif assainissement, de catégorie B sur le grade des rédacteurs et de catégorie C sur l'ensemble des grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux à compter du 1er janvier 2026
- **DE CREER** quatre emplois permanents à temps complet d'agent d'exploitation assainissement collectif, de catégorie B sur l'ensemble des grades du cadre d'emploi des techniciens territoriaux et de catégorie C sur l'ensemble des grades du cadre d'emploi des agents de maîtrise et l'ensemble des grades du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à compter du 1er janvier 2026,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à recruter des agents titulaires ou contractuels pour ces six emplois selon les dispositions de l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique (Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, sous réserve du contrôle du juge administratif ; contrat à durée déterminée - 3 ans au plus, renouvelable par reconduction expresse CDI après 6 ans) ou selon l'article L.332-14 du code général de la fonction publique (vacance temporaire d'emploi),
- **DE MODIFIER** en conséquence, le tableau des effectifs à compter du 1er janvier 2026,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder au recrutement des agents qui seront affectés à ces emplois dès la délibération rendue exécutoire
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les documents afférents.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire de séance,
Bertrand GOSSET



Le Président,
Gérard LEGUAY



Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20251008-20251008-4_DEL-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025